ART. PREMIER N° 1800

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - $(N^{\circ} 3181)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1800

présenté par M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la première phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assistance médicale à la procréation a pour objet de répondre à l'infertilité d'un couple formé d'un homme et d'une femme.